

# ASSOCIATION

## « TOURISME et MÉMOIRE de la RIVE GAUCHE DE LA MEUSE » (TMRGM)

*Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.*

### ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Tourisme et mémoire de la rive gauche de la Meuse (TMRGM).** »

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de pérenniser la mémoire des combats qui se sont déroulés sur la rive gauche du fleuve Meuse au cours de la Grande Guerre et de développer le tourisme dans la *zone de mémoire Mort-Homme/Cote 304*.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Béthincourt. Il pourra être transféré dans un autre lieu par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale.

### Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs,
- b) Membres d'honneur,
- c) Membres bienfaiteurs,
- d) Membres actifs.

\* Les membres fondateurs sont les maires - ou leurs représentants - des communes d'Avocourt, Béthincourt, Champneville, Chattancourt, Cumières-le-Mort-Homme, Esnes-en-Argonne, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt, Malancourt, Marre, Montzéville, Regnéville-sur-Meuse, qui, en 2016, se sont associées pour organiser avec le concours de la mission histoire du département de la Meuse une cérémonie commémorant les combats de 1916.

\* Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont désignés, avec leur accord, par l'assemblée générale.

\* Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres actifs, ou des personnes physiques ou morales qui adressent régulièrement ou non des dons à l'association. Ce titre honorifique est décerné à ces personnes, avec leur accord, par l'assemblée générale, qui a accepté au préalable leur libéralité.

\* Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales qui participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association ou qui adhèrent simplement à l'association. Les membres actifs de l'association sont agréés par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Pour une même personne, physique ou morale, il est possible d'être membre de l'association à plusieurs titres.

### ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Les personnes morales sont représentées à l'assemblée générale par une personne physique qu'elles auront désignée.

### ARTICLE 7 - COTISATIONS

Les membres fondateurs sont dispensés de cotisations.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Les membres bienfaiteurs versent une cotisation dont le montant est laissé à leur libre appréciation.

Les membres actifs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

### ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre, à quelque titre que ce soit, se perd par :

- a) La démission ou le décès,
- b) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par tout moyen à sa convenance et ayant la possibilité de s'expliquer devant le conseil d'administration.

La présente association peut adhérer à une ou plusieurs associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. °Le montant des cotisations des membres bienfaiteurs ou actifs et des dons des personnes physiques ou morales,
2. °Les subventions de l'état, des régions des départements, des communes et d'organismes publics ou privés.
3. °Le produit des activités ou des services organisés pour promouvoir l'association, telles que cartes postales, livres, objets promotionnels...,
4. °Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit. Elle se réunit chaque année au premier trimestre.

Les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (compte de fonctionnement et bilan) à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les membres absents peuvent donner pouvoir et être représentés à l'assemblée générale. Un membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits à jour de leur cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation, les modalités de décisions, les conditions de représentations et de délibérations sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de quinze membres qui sont les douze membres fondateurs et trois membres élus par l'assemblée générale. Il est renouvelé tous les trois ans. Les membres élus sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration peut habilitier son président à représenter l'association en justice.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 - BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président,
- 2) Un vice-président,
- 3) Un secrétaire et, si besoin est, un secrétaire adjoint,
- 4) Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les autres fonctions le sont.

#### **ARTICLE 15 - INDEMNITÉS.**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION.**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une personne morale ayant un but non lucratif ou ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article 18 - LIBÉRALITÉS :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Béthincourt, le 02 février 2017

Madame THIL Marie-Claude, Présidente.

NB- les termes « président, secrétaire ou trésorier » peuvent bien entendu se décliner au féminin « présidente, secrétaire ou trésorière ».

**ASSOCIATION « TOURISME et MÉMOIRE de la RIVE GAUCHE DE LA MEUSE »  
(TMRGM)**

*Association, créée le 02 février 2017,  
déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.  
Mairie de Béthincourt Place du 21 juillet 1944 - 55270 Béthincourt*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
15 membres**

ADLER Véronique, maire d'Esnes-en-Argonne  
BUFFELO Marie-Claude, représentante de la commune de Gercourt-et-Drillancourt (maire adjointe de ladite commune)  
CORDONNIER Suzanne  
DÉGOUTIN Régis, maire de Malancourt  
GÉRARD Vincent, maire de Chattancourt  
HENRY Dominique  
HOLUBOWSKI Michel, maire d'Avocourt  
LAVIGNE Jean, maire de Cumières-le-Mort-Homme  
LEFORT Daniel, maire de Champneuville  
MAGISSON Patrick, maire de Montzéville  
TESSIER Françoise, maire de Forges-sur-Meuse  
THIL Marie-Claude, maire de Béthincourt  
TROUSLARD André, maire de Regnéville-sur-Meuse  
VERNEL Jean, maire de Marre  
WEISS Pierre

**BUREAU**

Présidente : THIL Marie-Claude,  
Vice-président : GÉRARD Vincent,  
Secrétaire-trésorier : TROUSLARD André,  
Secrétaire-trésorier adjointe: ADLER Véronique.

**ASSOCIATION « TOURISME et MÉMOIRE de la RIVE GAUCHE DE LA MEUSE »  
(TMRGM)**

*Association, créée le 02 février 2017,  
déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.  
Mairie de Béthincourt Place du 21 juillet 1944 - 55270 Béthincourt*

LISTE DES MEMBRES  
2017

**12 membres fondateurs**

Michel HOLUBOWSKI, maire d'Avocourt  
Marie-Claude THIL, maire de Béthincourt  
Vincent GÉRARD, maire de Chattancourt  
Jean LAVIGNE, maire de Cumières-le-Mort-Homme  
Françoise TESSIER, maire de Forges-sur-Meuse  
Véronique ADLER, maire d'Esnes-en-Argonne  
Daniel LEFORT, maire de Champneuville  
Marie-Claude BUFFELO, représentante de la commune de Gercourt-Drillancourt (maire-adjointe de ladite commune)  
Régis DÉGOUTIN, maire de Malancourt  
Jean VERNEL, maire de Marre  
Patrick MAGISSON, maire de Montzéville  
André TROUSLARD, maire de Regnéville-sur-Meuse

**Membres actifs**